

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Direction de la Coopération et des Échanges
Universitaires

مديرية التعاون والتبادل الجامعي

N° 1572/DCEU /2022

Alger, le 1 SEP. 2022

Messieurs les Présidents
des Conférences Régionales des Universités
Centre - Ouest - Est

**Objet : A/S Notification des informations phytosanitaires.
P.J : Deux (02) pages.**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, émanant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, un courrier concernant des mails de la part d'organisations internationales phytosanitaires parmi elles, figurent l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP) et la Société Arabe la Protection des Végétaux (ASPP) concernant la publication d'articles ayant trait au domaine phytosanitaire.

A ce sujet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre en vue d'assurer une large diffusion auprès des établissements d'enseignement supérieur de votre région.

Cordialement

الوزارة
التعاون والتبادل الجامعي
بالتفويض
أورقسي سعيدي
10



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
 DU DEVELOPPEMENT RURAL



وزارة الفلاحة
 والتنمية الريفية

Le Secrétaire Général

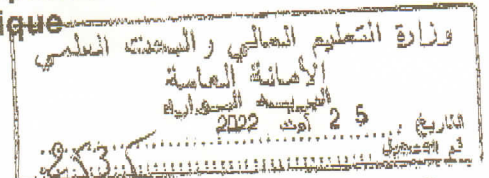
الأمين العام

N° 1852 /SG/DPVCT/2022

Alger le, 24 اوت 2022

A
 Monsieur le Secrétaire Général
 Ministère de l'Enseignement Supérieur
 et de la Recherche Scientifique

Objet : A/S Notification des informations phytosanitaires.



J'ai l'honneur de vous informer que nous avons été destinataires d'un nombre important de mail de la part d'organisations internationales phytosanitaires parmi elles, figurent l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP) et la Société Arabe pour la Protection des Végétaux (ASPP) concernant la publication d'articles ayant trait au domaine phytosanitaire.

Ainsi, nonobstant que ces publications scientifiques permettent de diffuser des informations scientifiques et techniques, produites et utilisées notamment par les chercheurs, il demeure important de signaler qu'une partie de cette littérature est ensuite réutilisée par les organisations internationales de la protection des végétaux particulièrement quand il s'agit de signalement du statut des ravageurs des cultures (Absence ou Présence du ravageur).

Or, le signalement du statut des ravageurs des cultures est régie par la réglementation phytosanitaire en vigueur et ne peut être confirmé et communiqué que par l'autorité phytosanitaire nationale exercée par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et représentée par la Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques (DPVCT).

Aussi, dans le sillage tracé par la loi phytosanitaire 87-17 du 1^{er} Aout 1987 relative à la protection phytosanitaire et la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) à laquelle l'Algérie a adhéré, nous pouvons énumérer quelques indications et recommandations concernant les obligations nationales en matière d'établissement de rapports relatifs au statut des organismes nuisibles des cultures :

- Le responsable de l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux, en l'occurrence la DPVCT, en sa qualité de Point de Contact Officiel (PCO) et personne ressource officielle de la CIPV, assume le rôle d'interlocuteur unique pour tous les pays;
- Les informations officielles relatives au statut de l'organisme nuisible prohibé vérifiées et communiquées après confirmation par le PCO/DPVCT doivent être à jour, précises, présentées de manière claire, conformes aux directives de la CIPV.

- Ces informations sensibles servent de point de départ pour garantir l'innocuité du commerce, l'accès aux marchés et les échanges entre les pays en tenant compte de la présence et la dissémination des organismes nuisibles.

Dans cette optique, je vous prie de bien vouloir informer vos structures sous tutelles (Universités....) à l'effet de s'abstenir de toute déclaration via des publications sur le statut des organismes nuisibles des cultures ou de tout acte susceptible de porter préjudice à l'économie nationale sans l'approbation de l'autorité nationale phytosanitaire.

Comptant sur votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma parfaite considération.



مكيه بن همام الأمين العام

حميد بن ساعد